



## Charte d'usage de l'Internet à l'école

Entre l'école ..... de .....

et

L'élève .....

Dans le cadre des apprentissages du Brevet Informatique et Internet (B2i), l'école met à disposition de l'élève des services informatiques : accès à Internet, courrier électronique.

L'élève s'engage à respecter les règles de l'usager, définies ci-dessous :

- Je consulte les sites Internet et j'utilise le courrier électronique toujours en présence du maître <sup>1</sup>.
- Je me montre poli et respectueux, je ne dis pas du mal de quelqu'un dans mes messages <sup>2</sup>.
- Je ne donne pas d'informations personnelles <sup>2</sup>, comme mon nom, mon âge, mon adresse ou mon numéro de téléphone, sauf si le maître m'y autorise, par exemple, pour une correspondance scolaire.
- Je peux utiliser, pour mon usage personnel, des textes et des images trouvés sur des sites Internet. Je respecte le propriétaire de ces documents : si je veux les reproduire et les diffuser <sup>3</sup>, je lui en demande l'autorisation.
- Je ne communique ni mot de passe ni identifiant <sup>4</sup>.

L'élève :

Les parents :  
ou le responsable légal

L'enseignant :

<sup>1</sup> Les atteintes à l'ordre public ; exemples : Articles 227-24, 227-23 du Code pénal, Articles 24 et 26bis de la Loi du 29 juillet 1881...

<sup>2</sup> Les atteintes aux droits des personnes ; exemples : Article 9 du Code civil, Articles 226-1, 226-10, 226-15, 222-17 du Code pénal...

<sup>3</sup> Les atteintes et prérogatives relatives au droit d'auteur ; exemples : Articles L 111-1, L 121-1, L 123-2, L 131-2 du Code de propriété intellectuelle

<sup>4</sup> Uniquement dans le cas où les services utilisés dans l'école nécessitent une authentification.